

DECRET N° 2006-750 DU 31 DECEMBRE 2006

Autorisant le Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances à accorder l'Aval de l'Etat en garantie du prêt d'un montant de 50 000 000 de dollars US soit 25 milliards de FCFA environ consenti par le Cercle de réflexion des Nations à la Société ENERDAS Ingénierie Sarl dans le cadre du financement de la Construction de l'Université WANILO à CANA (Commune de Zogbodomey) et de trois (03) Lycées de référence.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** l'ordonnance n° 47/PR du 28 août 1968 autorisant le Gouvernement à accorder l'Aval de l'Etat aux Etablissements Bancaires Financiers, en garantie des Prêts et Avances à consentir aux collectivités Publiques secondaires, Etablissements, Institutions et Organismes Publics et Privés de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2006-613 du 19 novembre 2006 portant Composition du Gouvernement et le décret n° 2006-622 du 29 novembre 2006 qui l'a modifié ;
- Sur** proposition du Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 décembre 2006 ;

DECRETE :

Article 1^{er}. Le Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances est autorisé à accorder l'Aval de l'Etat à la Société ENERDAS Ingénierie Sarl, en garantie du remboursement du prêt d'un montant de 50 000 000 de Dollars Us soit 25 milliards de FCFA environ, accordé par le Cercle de réflexion des Nations, basé aux Etats-Unis d'Amérique, pour le financement de la Construction de l'Université WANILO à Cana (Commune de Zogbodomey) et de trois (03) Lycées privés de référence à Bohicon, Natitingou et Porto-Novo.

Article 2 .- Le présent Aval de l'Etat est assorti du paiement par la Société ENERDAS Ingénierie Sarl à la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA), d'une commission aux taux de 1 % l'an sur le principal du prêt de Cercle de Réflexion des Nations mobilisé et non encore remboursé.

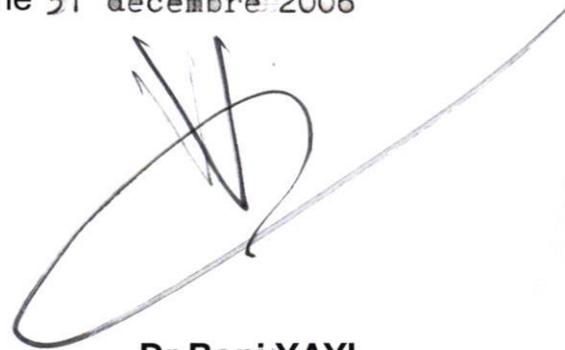
Article 3.- Les engagements résultant pour la République du Bénin de cet Aval ne pourront excéder la somme mentionnée à l'article premier ci-dessus, majorée des intérêts normaux, frais divers, impôts et intérêts moratoires qui seraient la conséquence du prêt visé à l'article 1^{er}.

Article 4 .- Les modalités et conditions d'octroi de l'Aval visé à l'article premier seront fixées par le Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances, lequel est habilité à signer tous les actes et documents y afférents.

Article 5.- Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 31 décembre 2006

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



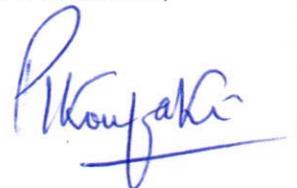
Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Enseignement
Supérieur, et de la Formation
Professionnelle,



Mathurin NAGO

Le Ministre du Développement,
de l'Economie et des Finances,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre des Enseignements
Primaire et Secondaire,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice, Chargé des Relations avec les
Institutions, Porte-parole du Gouvernement,

Evelyne SOSSOUHOUNTO KANEHO

Me Abraham ZINZINDOHOUE

Ampliatiions : PR 6 – AN 4 – CC 2- HCJ 2- CS 2 – CES 2 – HAAC 2 HCJ 2 MDEF 2
MESFP 4 MJCRI-PPG 4 MEPS 4 AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 – DGB-CF-
DGTCP-DGID-DGDDI 5 – BN-DAN-DLC 3 – GCONB-DGCST-INSAE-IGE 4 – BCP-
CSN-IGAA 3 – UAC-ENAM-FADSEP 3 – FASEG-UP 2 – JO 1.